

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
06 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation
06 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2022

Le 15 septembre 2022 à 17h15, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Dominique TIXIER, Dorothée TRICHARD.

M. Jean-Pierre CHRETIEN a donné pouvoir à M. Gilles DOLAT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : **MARCHES PUBLICS**

dél. 30-2022 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2213M relatif à la fourniture de conteneurs enterrés d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers avec système d'identification et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de conteneurs enterrés d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers avec système d'identification et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL30-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Les prestations sont réparties en 2 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique :

Lot(s)	Désignation
01	CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
02	ABRIS BACS DESTINES A LA COLLECTE DE BIODECHETS

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 juin 2022 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2022 pour le jugement des offres,

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- o la situation juridique
- o les capacités professionnelles, techniques et financières

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de conception et matériaux • Ergonomie d'utilisation et de collecte • Fonctionnement du contrôle d'accès... 	30.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %
4-Valeur Environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Part de matériaux recyclés • Mode de livraison • Démarches environnementales de l'entreprise... 	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	5
02	ABRIS-BAC DESTINES A LA COLLECTE DES BIODECHETS	4

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL30-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2213M relatif à la fourniture de conteneurs enterrés d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers avec système d'identification et d'abris-bacs destinés à la collecte des biodéchets avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1 :** Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers (montant annuel maximum 670 000,00 € HT)
 - **ASTECH SAS** (68190 ENSISHEIM)

- **Lot n°2 :** Fourniture d'abris-bac destinés à la collecte des biodéchets (montant annuel maximum 125 000,00 € HT)
 - **ASTECH SAS** (68190 ENSISHEIM)

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL30-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022